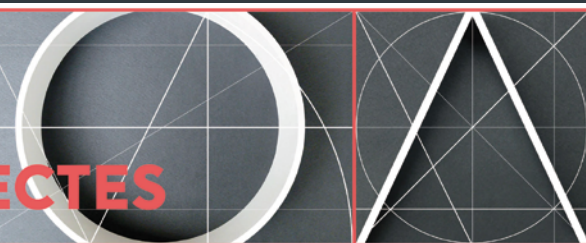


**ORDRE
DES
ARCHITECTES**



CRÉDIT PHOTO : VINCENT SÉMICHON

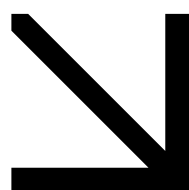
numéro **24**

4^e trimestre | 2017

édifice

JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE

ÉDITO



Vous retrouverez, dans ce dernier numéro d'Édifice, l'actualité du CROA Centre-Val de Loire du dernier trimestre 2017. En premier lieu, les élections. Je vous remercie de votre large participation. Sachez que le Conseil, renouvelé par moitié, reste à votre écoute et allié à la fois expérience et ouverture dans le cadre d'une nouvelle dynamique. En second lieu, la nouvelle charte graphique. L'ancien logo de l'Ordre, créé en 1986, avait nécessairement vieilli et la recomposition des territoires constituait alors une opportunité. Aussi, le Conseil National de l'Ordre a mis en place une nouvelle charte graphique, effective depuis le 12 octobre dernier. En outre, la création de cette nouvelle identité est associée à la création des nouveaux Conseils régionaux. Une des nouveautés importantes de cette charte est le partage du sigle « OA » simplifié entre l'Ordre et les architectes et, surtout, la possibilité offerte à tous les architectes d'utiliser un unique sigle de reconnaissance, du papier à lettre à la signature apposée

sur la façade des agences et bâtiments réalisés. Les architectes inscrits au Tableau ont désormais à leur disposition les fichiers pour le signe « OA » simplifié. Le sigle sans mention peut également être utilisé pour des documents à réduction extrême (signature d'email par exemple). Le sigle accompagné de la mention « inscrit à l'Ordre des Architectes » peut être apposé sur tous les documents de papeterie (papier en-tête ou carte de visite par exemple). Cette nouvelle charte graphique a ainsi pour objectif de rétablir une identité commune et unique à toute l'Institution à l'heure de la profonde réforme territoriale, tout en modernisant un logo qui représente à la fois l'organisation de la profession et une garantie pour le public. Alors, faites-en bon usage. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne année et vous présente, au nom de l'ensemble du Conseil, nos vœux les plus chaleureux et confraternels pour 2018. Bonne lecture à toutes et à tous.

Frédéric SKARBEK, Président du CROA Centre-Val de Loire

NOUVEAU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

Les élections pour le renouvellement triennal du Conseil Régional de l'ORDRE DES ARCHITECTES ont eu lieu le 12 septembre 2017 en présence de Monsieur Pascal PARRAS, représentant le Commissaire du Gouvernement. Lors de la tenue du conseil du 15 septembre 2017, les représentants que vous avez élus ont voté la composition du Bureau et désigné les délégués départementaux :

Frédéric SKARBEK	Président
Éric LECONTE	1 ^{er} Vice-Président et Délégué Indre-et-Loire (37)
Sylvie PIRES	2 ^e Vice-Président
Sandrine TRESBAILES	Trésorière
Sylvain GAUCHERY	Secrétaire
Julie POUZAINT	Déléguée Cher (18)
Claire ANTOINE	Déléguée Eure-et-Loir (28)
Catherine AUTISSIER	Déléguée Indre (36)
François FOUSSARD	Délégué Loir-et-Cher (41)
Antoine VACONSIN	Délégué Loiret (45)
Ghina HACHEM EL RAWAS	Conseillère
Yves-Marie BOHEC	Conseiller

Le taux de participation de notre région aux élections 2017 est de 42,91%, chiffre nettement supérieur à la moyenne nationale de 32,46%. La nouvelle équipe vous remercie de votre forte participation et reste à votre écoute pour échanger avec vous et porter la voix des architectes du Centre-Val de Loire dans les instances nationales et internationales.

PRESTATION DE SERMENT DU 17 NOVEMBRE 2017

- BURIE Myriam
- CAVENAILE Guillaume
- DEBAQUE Alexandra
- DUPLAIX Rémy
- FIDANZA Alain
- FILLON Guillaume
- LOISY Pauline
- MARCHAND Héloïse
- TIEFENSEE Lucia
- THOMAS Géraldine

Inscrit à l'Ordre des architectes n° 070850

Logo architecte

Permis de construire

Bénéficiaire :	Syndic Cabinet Tibilorem ipsumet constructor
Permis n° :	0330631220112-1
Délibéré le :	20 janvier 2017
Date d'affichage en mairie :	25 janvier 2017
Adresse où le dossier de PC peut être consulté :	5, rue de la Causse 94 000 Carrières-sous-Poissy
Surface des bâtiments à démolir :	120 m ²
Nombre de lots maximum (et le projet porte sur un lotissement) :	3
Superficie du terrain :	2 000 m ²
Surface de plancher :	936 m ²
Hauteur de la construction :	8 m
Nature des travaux :	Maison individuelle passive lorem ipsum et constructor ad libidum

Chantier interdit au public

Le présent permis conditionne tout travaux relatifs à compléter du permis pour une période continue de 120 jours à compter de la date de délivrance du permis. Toute violation de ce permis est punie de l'amende prévue par les dispositions de l'article 1717 du code de la construction. Toute infraction est punie de l'amende prévue par les dispositions de l'article 1717 du code de la construction. Toute infraction est punie de l'amende prévue par les dispositions de l'article 1717 du code de la construction.

AGENDA 2017



JUILLET

- 12 -

[Orléans]
Rencontre avec le Lycée GAUDIER BRESKA [F. SKARBEK, A. VACONSIN]

SEPTEMBRE

- 12 -

[Orléans]
1^{er} tour des élections

- 15 -

[Orléans]
1^{er} conseil

- 19 -

[Tours]
Réunion à l'UDAP 37 pour établir un programme pour les rencontres départementales [F. SKARBEK, S. TRESBAILES]

OCTOBRE

- 5 -

[Orléans]
Réunion avec la Maison de l'Architecture pour les formations [F. SKARBEK]

- 6 -

[Orléans]
Assemblée générale ARAPL [F. SKARBEK]

- 9 -

[Orléans]
Envoi des informations aux architectes pour la nouvelle charte graphique

- 12 -

[Luynes]
Réunion pour les rencontres départementales [F. SKARBEK, S. TRESBAILES]

- 12 -

[Orléans]
Inauguration de la Biennale de l'architecture au FRAC [F. SKARBEK]

- 13 -

[Orléans]
Délégation ministérielle au FRAC [F. SKARBEK]

OCTOBRE

- 27 -

[Paris]
Commission

des finances
[S. TRESBAILES]

NOVEMBRE

- 8 -

[Orléans]
Plénière comité régional de l'habitat à la DREAL [A. VACONSIN]

- 10 -

[Luynes]
Rencontres départementales « Reconversion des bâtiments anciens » [F. SKARBEK, S. TRESBAILES, F. FOUSSARD, Y. M. BOHEC]

- 10 -

[Paris]
Assises nationales de la formation [S. GAUCHERY]

- 17 -

[Orléans]
Prestation de serment [tous les conseillers] + réunion avec les 3 listes des conseillers se présentant au CNOA

- 21, 22 & 23 -

[Paris]
Salon des maires [F. FOUSSARD, G. HACHEM]

- 22 -

[Paris]
Plénière référents transition énergétique [J. POUZAIN]

- 24 -

[Paris]
Élections au Conseil National de l'Ordre des Architectes

DÉCEMBRE

- 8 -

[Orléans]
Chambre régionale de discipline [F. SKARBEK, A. VACONSIN, C. ANTOINE]

- 14 & 15 -

[Paris]
Conférence des Régions [F. SKARBEK]

↳ DÉCLARATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMÉNAGER

Le décret n° 2017-495 du 6 avril 2017 portant diverses dispositions relatives à l'organisation de la profession d'architecte prévoit que les architectes ont obligation de déclarer auprès de leur conseil régional de l'Ordre, par courrier ou par voie électronique, tous les permis de construire et d'aménager dont ils signent le projet architectural ou le projet architectural paysager et environnemental.

Un espace déclaration devrait être mis en service au cours du mois de décembre 2017 sur architectes.org.

Les architectes, les détenteurs de récépissés les sociétés d'architecture ou les succursales signataires du formulaire de demande de permis de construire ou de permis d'aménager, peuvent déclarer en ayant rempli deux conditions :

• Disposer d'un mode exercice permettant d'exercer dans le champ du monopole

Les statuts libéral, associé, salarié d'une SICAH, salarié d'une personne physique ou morale de droit privé construisant pour son propre et exclusif usage et fonctionnaire ou agent public sont concernés par le dispositif. L'espace est fermé pour les autres modes d'exercice ou activités.

• Ne pas être suspendu du tableau ou radié ou, pour une société, ne pas être mis en sommeil

La suspension, administrative ou disciplinaire, ferme de manière temporaire l'espace déclaration. Il sera de nouveau accessible au terme de la suspension. La radiation, administrative ou disciplinaire, ferme automatiquement l'espace de déclaration. Seule la réinscription au tableau permet sa réouverture.

Contenu de la déclaration

Le formulaire doit être renseigné sur la nature du projet, l'objet de l'opération, l'identification de l'aménageur ou du maître d'ouvrage, la localisation du terrain à aménager ou à construire ainsi que la mission confiée et la validation de la déclaration. Un numéro de déclaration vous sera attribué et vous permettra de retrouver, compléter ou modifier votre déclaration.

Il vous sera délivré automatiquement un récépissé de déclaration qui comprend l'identification du déclarant, le numéro de déclaration et tous les champs saisis.

Vous pourrez retrouver l'affichage de vos dernières déclarations effectuées sur la page d'accueil de votre espace déclaration.

↳ MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

L'ordonnance du 20 août 2015 et les deux décrets d'application des 30 octobre et 7 décembre 2015 ont instauré un dispositif de médiation de la consommation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Code de la consommation prévoit que **tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution d'un litige qui l'oppose à un professionnel.**

Le CNOA a mis en place un service de médiation et a développé un site internet permettant une saisine en ligne des consommateurs à partir du 1^{er} novembre 2017 : <https://mediateur-consommation.architectes.org/>

La mission de médiation a été confiée à M. Vincent BORIE, architecte inscrit à l'Ordre et expert près la Cour d'Appel d'Amiens.

Procédure de saisine

La médiation ne peut être demandée que par un consommateur qui justifie d'une réclamation écrite préalable à un architecte.

La demande de médiation saisie en ligne doit être déclarée recevable par le médiateur. L'architecte concerné est libre de d'accepter ou de refuser la médiation. En consentant, il devra s'acquitter du paiement pour la poursuite de la procédure.

Les tarifs ont été fixés selon un barème qui dépend de la complexité et du montant es-

timé du litige. Le coût d'une médiation varie de 150 à 450 euros HT. Les médiations en pré-sentiel sont possibles et peuvent engager des frais supplémentaires.

L'architecte doit désormais indiquer sur ses contrats les coordonnées du médiateur de la consommation ainsi que l'adresse du site permettant la saisine en ligne. Les clauses « litiges » des contrats types de marchés privés ont été mises à jour sur le site du CNOA. Pour tous **les autres litiges** (entre deux professionnels, entre deux architectes ou avec un consommateur, à condition que la demande émane de l'architecte), les CROA peuvent toujours organiser des réunions de conciliation.

↳ L'ARCHITECTE DOIT-IL ÊTRE ASSURÉ S'IL NE FAIT QUE DES PERMIS DE CONSTRUIRE ?

L'architecte doit être assuré. Il est tenu de souscrire une assurance professionnelle quelle que soit l'étendue de ses missions : que ce soit pour une simple mission partielle d'établissement du projet architectural ou pour une mission de conseil, même à titre gratuit.

La responsabilité décennale d'un architecte ne peut être engagée que pour des désordres qui sont en lien avec la mission ou les travaux prévus au contrat qu'il a signé avec le maître de l'ouvrage.

- Ainsi un architecte ne sera pas jugé responsable de désordres issus d'une erreur de réalisation ou d'une intervention d'un autre prestataire lors de la phase de travaux si le maître d'ouvrage n'a confié à l'architecte qu'une simple mission partielle (conception des plans jusqu'au permis de construire par exemple)

- À contrario, la responsabilité décennale d'un architecte sera engagée, si les désordres apparus sur l'ouvrage ont pour origine un défaut de conception, alors même que l'architecte n'a été chargé que d'une mission partielle.

DÉCISION DISCIPLINAIRE

Un confrère d'Indre-et-Loire a été sanctionné, suivant jugement en date du 18 mars 2016 par la Chambre Régionale de Discipline des Architectes du Centre, et confirmé par la Chambre Nationale de Discipline des Architectes le 29 juin 2017, pour concurrence déloyale et pour avoir jeté le discrédit sur la profession. Dans les circonstances de l'espèce, un blâme lui a été infligé.

↳ QUELLES SONT LES MODALITÉS DE RÉSILIATION UNILATÉRALE D'UN MARCHÉ PUBLIC PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE ?

En principe, la faculté de résilier un marché est une prérogative de puissance publique, dont le maître d'ouvrage public est le seul détenteur ; elle ne peut pas être décidée à l'initiative du maître d'œuvre. À noter toutefois, pour les marchés de maîtrise d'œuvre qui y font référence, que le CCAG PI prévoit 2 cas où le titulaire pourra demander la résiliation à la personne publique :

- Lorsqu'il rencontre au cours du marché des difficultés techniques imprévisibles dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché,
- Lorsqu'il justifie être dans l'impossibilité d'exécuter son marché par cas de force majeure.

Attention cependant à la mise en œuvre de ces articles, car c'est le pouvoir adjudicateur qui doit résilier le marché. En marché public comme en marché privé une résiliation abusive à l'initiative du maître d'œuvre peut entraîner une condamnation à payer des dommages et intérêts pour le préjudice subi par le maître d'ouvrage.

FORMATIONS

Formations FAC réalisées
[JANV → DÉC 2017]

JANVIER - 16 - Juré de concours 50 personnes	- 5, 26 & 27 - ARCHICAD Initiation 9 personnes
FÉVRIER - 9 & 10 - EXCEL - 8 pers.	OCTOBRE - 2, 3 & 4 - ARCHICAD Initiation 9 personnes
MARS - 23 - Construction Bois 31 personnes	OCTOBRE - 16, 17, 18 & 24, 25, 26 - REVIT Initiation 5 personnes
AVRIL - 10 & 11 - Construction Bois 31 personnes	- 12 & 13 - BEPOS Approche de la réglementation environnementale RT 2018 - 14 pers.
- 24 - Accessibilité - 27 pers.	- 23 & 24 - Marchés publics et recours/contentieux + ordonnance 13 personnes
MAI - 16 & 17 - Prise de parole / Gestion des conflits 8 personnes	NOVEMBRE - 6, 7 & 8 - ARCHICAD Perf. 11 pers.
JUIN - 13 - Initiation Expertise 25 personnes	- 13, 14 & 15 - REVIT Perf. - 9 pers.
- 22 & 23 - RT 2012 + Attestations 27 personnes	- 22, 23 - Permis d'aménager 16 personnes
SEPTEMBRE - 3, 4 & 28 - Permis d'aménager 16 personnes	- 24 - Acoustique - 19 pers.
- 11 & 12 - Comprendre et gagner plus de marchés publics + réponse en ligne et faire une bonne candidature - 10 pers.	DÉCEMBRE - 18 - Permis d'aménager 16 personnes
- 21 & 22 - BEPOS - Concevoir un bâtiment à énergie positive - 17 pers.	- 19 - Dématérialisation : marchés publics réponse en ligne. 17 personnes

Plus de 300 architectes se sont formés depuis
janvier 2017, soit 70% des architectes de la
Région Centre-Val de Loire formés par la FAC.



DÉPARTEMENTALE

| 18 | CHER

Déleguée :
J. POUZAINT

L'îlot Victor-Hugo à Bourges vaut un million d'euros

Pour rendre plus accessible et visible la cathédrale, les commerces et l'office de tourisme de la ville de Bourges ont présenté les principales lignes de son grand projet d'aménagement de l'îlot Victor-Hugo. Ce projet, dessiné par le cabinet d'architectes berruyer Carré d'Arche, est encore à affiner mais a été validé sur le principe par l'architecte des bâtiments de France. Le Maire aimerait voir sa réalisation en 2018-2019. Ces rénovations atteindraient au moins le million d'euros. Une réunion a été organisée le 21 septembre à 19 heures afin de présenter le projet à la population.

| 37 | INDRE-ET-LOIRE

Délegué :
E. LÉCONTE

Rencontres Élus Architectes

Ce vendredi 10 novembre 2017 au centre culturel « La Grange » de Luynes une rencontre départementale été organisée. Cette conférence qui avait comme thème la reconversion des bâtiments anciens a mobilisé une cinquantaine de personnes dont plusieurs maires et des architectes de l'Indre-et-Loire. À cette occasion un film d'une durée de 5 min a été réalisé et mis en ligne sur le site de l'Ordre.



| 41 | LOIR-ET-CHER

Délegué :
F. FOUSSARD

Formation aux marchés publics

Cette formation d'une journée s'est déroulée le 30 novembre 2017, à partir de 9h. La formation était organisée par le CAUE. Son objectif de cette formation était de définir et maîtriser la commande de construction et d'aménagement dans le cadre d'un marché public (faire comprendre les enjeux des études pour garantir une opération de qualité et donner les bases et les outils nécessaires). Au terme de cette formation les personnes sont capables de définir, maîtriser, suivre la commande et choisir les bons prestataires. Les formateurs étaient Florent Bernard, architecte DPLG, programmate SFA et Marie-Odile Teixeira, architecte DESA, programmate SFA et docteur en Sciences sociales, exerçant leur profession depuis plus de 20 ans.

| 28 | EURE-ET-LOIR

Déleguée :
C. ANTOINE

Le programme de rénovation urbaine pour les villes de Chartres et Mainvilliers

Le 13 novembre dernier, le protocole de préfiguration du Nouveau programme pour la rénovation urbaine a été signé à Chartres.

Ce mariage entre la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, l'État et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, le Conseil régional Centre-Val de Loire et le conseil départemental d'Eure-et-Loir, doit permettre de poursuivre le renouvellement du quartier des Clos situé à Chartres et de lancer celui du quartier Tallemont-Bretagne dans la ville de Mainvilliers.

Ces rénovations ont pour but d'apporter une nouvelle identité à ces quartiers très défavorisés, en leur donnant une nouvelle dynamique et en y intégrant différentes modifications en accord avec les besoins des habitants. Ces travaux coûteront pour l'ancienne Beaulieu, 119 millions d'euros en première phase.

Dans un second temps, des voiries pour accéder à la ville seront mises en œuvre. Cette seconde phase de rénovation urbaine s'élèvera à 9,7 millions d'euros versés par L'Anru.

La durée des travaux est estimée à deux ans et un plan local d'habitat devra être adopté en novembre 2018. Les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain pourront probablement être signées au cours du premier trimestre 2019. Les pelleteuses entreront alors en action...

| 45 | LOIRET

Délegué :
A. VACONINS

Lancement des Journées Nationales de l'Architecture 2017

La Ministre de la Culture et de la Communication, Françoise NYSSSEN, était à Orléans le 13 octobre dernier afin de lancer les Journées nationales de l'Architecture à l'occasion de la première édition de la Biennale d'architecture organisée par le Frac Centre-Val de Loire. Françoise NYSSSEN a tenu à rappeler le rôle majeur des architectes et de l'architecture dans nos espaces de vie. Les notions de valorisation, de libération et de transmission de la profession ont également été soulignées. Le ministère entend ainsi apporter son soutien à tous les acteurs de l'architecture.



TABLEAU DE L'ORDRE

INSCRIPTIONS ARCHITECTES

ASSOCIÉ

FILLON Guillaume	(28) Mainvilliers
FIDANZA Alain	(37) Tours
BURIE Myriam	(37) Monts

LIBÉRAL

MARÉCHAL Alexandre	(28) Mainvilliers
ALMANSA Morgan	(37) Tours
FERAULT DE FALANDRE Nicolas	(41) Chailles

SALARIÉ

VILLAIN Julien	(37) Joué-les-Tours
----------------	---------------------

TRANSFERTS VERS NOTRE RÉGION

LIBÉRAL

BARDOT Francis	(41) Chambon/Cisse
----------------	--------------------

INSCRIPTIONS SOCIÉTÉS D'ARCHITECTURE

SARLU Atelier 1+1	(18) Bourges
EUURL Horizon Architecture	(28) Mainvilliers
SARL Alain Fidanza	(37) Tours
SARL Préface	(37) Monts

TRANSFERTS VERS AUTRE RÉGION

WITTE Adelgund	Bretagne
SARL Atelier Witte	Bretagne
BAHOND Grégory	Nouvelle Aquitaine

RADIATIONS

CESSATION D'ACTIVITÉ

BROUARD Didier	(36) Châteauroux
DUPLEIX François	(41) Blois Honorariat
FONTAINE Axel	(41) Chemery
OZANNE Thierry	(45) Orléans
TRUONG Anh Tuan	(45) Orléans

RADIATIONS SOCIÉTÉS

SARLU Atelier Serge Doucot	(36) Châteauroux
SAS ATELIER DELB	(45) Orléans

Journal édité par
le Conseil Régional
de l'Ordre des Architectes.
44-46, quai Saint-Laurent
45000 ORLÉANS
Tél. 02 38 54 09 99
contact@crocentre.fr
Réalisation : Force Motrice

ISSN en cours
www.architectes.org/centre

PROGRAMME	MONTANT DES TRAVAUX (HT)	COMMUNE DU PROJET	DATE D'INTERVENTION (2017)	OBSERVATIONS CROA	RÉPONSE MOA
Extension et plan accessibilité EHPAD	370 000€	(18) MEHUN/YÈVRE	2 janvier	• mission de base ne comprend pas l'esquisse • absence de prime pour remise de prestations	déclaré sans suite
Agrandissement et rénovation collège	4 360 000€	(41) BRACIEUX	23 janvier	• pondération des critères inappropriée en concours	pas de réponse
Construction d'une école	1 145 000€	(37) STE-MAURE-DE-TOURAINE	6 janvier	• mission de base ne comprend pas l'esquisse	avis rectificatif
Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire	1 500 000€	(45) LA CHAPELLE-ST-MESMIN	7 février 17 mai	• 1 ^{er} courrier : pondération des critères inappropriée en concours • 2 ^e courrier : taux de rémunération dans les critères	avis rectificatif
Réalisation d'une salle polyvalente	2 500 000€	(37) VEIGNÉ	9 février	• mission de base ne comprend pas l'esquisse • précision mission EXE ou VISA • prime concours insuffisante	avis rectificatif
Construction d'une unité de décarbonatation	1 100 000€	(45) COURTENAY	14 février	• mission de base ne comprend pas l'esquisse • précision mission EXE ou VISA	avis rectificatif
Construction d'un espace périscolaire	735 000€	(45) JARGEAU	16 mars	• mission de base ne comprend pas l'esquisse	avis rectificatif
Réhabilitation d'une maison d'habitation en bistrot de pays	250 000€	(37) MAZIÈRES-DE-TOURAINE	16 mars	• marché réservé • mission de base ne comprend pas l'esquisse • précision mission EXE ou VISA • délai court pour les études	pas de réponse
Restructuration et extension du pôle infanto-juvénile	1 250 250€	(45) FLEURY-LES AUBRAIS	20 mars	• mission de base ne comprend pas l'esquisse • précision mission EXE ou VISA • remise de prestation sans prime	avis rectificatif
Restructuration salle des fêtes	4 000 000€	(45) ST-JEAN-DE-LA-RUELLE	20 mars	• critères d'attribution (taux de rémunération) • montant de la prime • exclusivité BET	avis rectificatif : montant de la prime réévalué - modification des critères
Création et aménagement de salles de restauration des écoles maternelles et primaires	422 000€	(28) MAINTENON	3 avril	• procédure lancée sur la base du CMP • mission de base ne comprend pas l'esquisse, l'APS et AOR • précision EXE ou VISA	pas de réponse
Construction de 2 gymnases	4 500 000€	(37) JOUÉ-LES-TOURS	3 avril	• prime sous-évaluée	pas de réponse
Bâtiment préfabriqué 4 salles de classe		(41) BLOIS	10 avril	• marché de travaux sans marché de maîtrise d'œuvre préalable	• ouvrage ne nécessitant pas d'étude architecturale (préfabriqué) et situation urgente • pas de réponse au 2 ^e courrier
			27 juin		
Recyclerie	300 000€	(37) ST-ANTOINE-DU-ROCHER	13 avril	• mission de base ne comprend pas l'esquisse • précision EXE ou VISA	procédure relancée
Constructions modulaires au gymnase municipal	?	(45) BRIARE	22 juin	• absence de marché de maîtrise d'œuvre • absence d'indication de l'enveloppe financière des travaux	pas de réponse
Reconstruction EHPAD Louise de la Vallière	9 200 000€	(37) CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE	7 juillet	• prime insuffisante	avis rectificatif
Réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières-en-Brenne	?	(36) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE	6 septembre	• absence d'indication de l'enveloppe financière des travaux	notice disponible sur demande
Restructuration du Centre Hospitalier de Levroux	4 230 000€	(36) LEVROUX	7 septembre	• pondération des critères • réévaluation de la prime • nombre architectes dans jury	Pondération pas obligatoire mais pas interdite non plus composition du jury modifiée et conforme
			18 octobre		
Construction de la nouvelle déchetterie de Le Blanc	1 000 000€	(36) LE BLANC	12 septembre	• recours obligatoire à l'architecte • éléments de mission de base en tranche conditionnelle	• ne souhaite pas annuler ou relancer la consultation • pas de réponse au 2 ^e courrier
			9 novembre		
Réhabilitation de la salle paroissiale + restauration église	180 000€	(45) JARGEAU	19 octobre	• mission de base ne comprend pas l'esquisse • précision EXE ou VISA	pas d'esquisse obligatoire en réhabilitation pas de réponse sur EXE/VISA
			25 octobre		
Construction dojo à Ferrières-en-Gâtinais	1 350 000€	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 4 VALLÉES	18 octobre	• mission de base ne comprend pas l'esquisse	procédure relancée
Construction d'un accueil loisirs sans hébergement	2 000 000€	(28) MAINVILLIERS	17 novembre	• étude de faisabilité équivalente à une esquisse • choix de procédure inadapt	procédure suspendue
Aménagement du siège de la Communauté de commune Arnon Boischaud Cher	?	(18) CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER		• absence d'indication claire de l'enveloppe financière des travaux	procédure annulée et relancée prochainement

PROCÉDURES